



# Licenciement à Grenoble

## La Cour d'Appel a tranché



Le 10 avril 2025, la Cour d'Appel de Grenoble a annulé le licenciement d'un salarié de France 3 Alpes. Elle établit que l'entreprise a manqué à son obligation de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses salarié·es, et reconnaît des faits de harcèlement moral.

La gestion souvent calamiteuse des compétences et du recrutement à France 3, les errements de la direction dans la gestion de conflit, l'improvisation managériale et les carences organisationnelles sont une machine à broyer du salarié.

Mais les conséquences de ce gâchis sont à géométrie variable : pour le carré d'or des cadres de direction, c'est plutôt une mobilité voire une promotion. Pour les autres, c'est la porte !

Il est grand temps pour l'entreprise d'orienter ces dépenses faramineuses en procédures judiciaires vers l'activité, les salaires, l'emploi en régions, et à minima vers des actions permettant de préserver la santé au travail.

Grenoble, le 29 avril 2025